

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 30 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 30 juillet, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Perpignan, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 30/07/21-05	objet : Indemnités de la Présidence et Vice-présidence.
--	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Hermeline MALHERBE, Thierry VOISIN, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Mathias BLANC, Marie-Pierre SADOURNY.

Suppléants présents : Aude VIVES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : Madeleine GARCIA-VIDAL

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Françoise ORTEGA, Marc BIANCHINI, Dominique ANDRAULT, Sylvie TORRES, Valérie FRANCO, Martine PIERA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Nicolas GARCIA, Josiane LOURTIL.

Le Président

Rappelle à l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents est fixé par les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;


Précise que la tranche démographique dans laquelle se situe l'U.D.S.I.S. est supérieure à 200 000 habitants. Le montant de l'indemnité se calcule en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.


Propose de fixer le pourcentage à appliquer comme suit :

- Un pourcentage de 18,71% pour le montant de l'indemnité de fonction du Président
- Un pourcentage de 6,43% pour le montant de l'indemnité de fonction du Vice-président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

30 JUL. 2021

COURRIER